

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

N° M21- 0050530

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 13059 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : Bannour Dorsaf
Date de naissance : 27/08/1981
Adresse : Résidence Les champs 2, ART. FS
Nassim, Sidi Taârouf, Casablanca
Tél. : 06.34.62.2820 Total des frais engagés : 2020 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Benhmini Farah Age: 6 ans

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 27/03/2023

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Instructions à suivre

Etablir une feuille de soins par personne et par événement.

La feuille de soins doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives originales (ordonnances médicales, factures, résultats des examens de radiologie et/ou de laboratoire).

Le nom et prénom de la personne soignée doivent être portés par les praticiens eux mêmes sur chaque feuille de soins.

Les prospectus et les PPM concernant les médicaments achetés doivent être joints aux ordonnances transmises.

La feuille de soins ainsi que les pièces justificatives doivent être présentées à votre mutuelle dans les deux mois qui suivent le premier acte médical, sauf s'il y a traitement médical continu. Dans ce dernier cas, le dossier doit être présenté dans les soixante (60) jours qui suivent la fin du traitement.

Le remboursement des frais engagés sera effectué sur la base de la tarification nationale de référence.

Les risques liés aux accidents du travail et maladies professionnelles ne sont pas couverts.

Toute personne coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir des prestations qui ne sont pas dues, est passible des sanctions légales et réglementaires.

L'obligation de remboursement prise par la CNOPS est subordonnée au respect des conditions réglementaires et de ce qui précède.

تعليمات يجب اتباعها

تقديم ورقة العلاجات بالنسبة لكل مرض ولكل حدث.

يجب إرفاق ورقة العلاجات بجميع الوثائق الضرورية (وصفات طبية، فواتير، نتائج فحوص الأشعة أو المختبر).

يجب كتابة الاسم الكامل للشخص المعالج من طرف الممارسين على كل ورقة علاج.

يجب إرفاق ورقة التعليمات الخاصة بالأدوية المشتراة وأتمتها بالوصفات المرسلة.

يجب تقديم ورقة العلاجات و الوثائق الإيجابية إلى التفاضلية التي تتضمن إليها في ظرف شهرين من تاريخ أول عملية طبية، ما عدا في حالة العلاج المستمر. في هذه الحالة، يجب تقديم الملف في حدود شهرين (60 يوما) من تاريخ انتهاء العلاج.

سيتم تعويض المبالغ المصروفة على أساس التعريف الوطنية المرجعية.

الأخطار الناجمة عن حوادث النقل والأمراض المهنية غير قابلة للتعويض.

كل من ثبت عليه فحش أو تصريح كاذب الإستفادة من خدمات غير مستحقة، سيعاقب طبقا للمساطر القانونية.

حق التعويض من طرف الصندوق الوطني لمنظمات الاحتياط الاجتماعي رهين باحترام الشروط القانونية وكل ما سبق ذكره.

توقيع وطابع التفاضلية	Cachet et signature de la mutuelle
تاريخ الإيداع :	Identification de l'agent :
Date de dépôt du dossier :	



ورقة العلاجات المتعلقة بالمرض Feuille de soins Maladie

التأمين الإجباري عن المرض
Assurance Maladie Obligatoire
مرجع رقم 1.1.01.01
Roi ANAM

N° Bordereau	N° Dossier
Partie réservée à l'assuré(e)	
Nom et prénom : BENHINI FARAH	الإسم العائلي والشخصي : بنين فراه
N° Affiliation : 364464	رقم الانضام :
N° Immatriculation : 931923543	رقم التسجيل :
N° CIN : D553285	رقم بطاقة التعريف الوطنية :
Lien de parenté du bénéficiaire avec l'assuré(e) : Conjoint	علاقة القرابة بين المستفيد و المؤمن له :
Adresse : Residence les champs d'App's Imm. NASSIM Casablanca	العنوان : بنين فراه
Montant des frais (Dhs) : 2020DH	مبلغ المصاريف (درهم) :
Nombre de pièces jointes : 5	عدد الوثائق المرفقة :
Déclaration du médecin traitant	
Bénéficiaire de soins : Benhini Farah	المستفيد من العلاجات : بنين فراه
Nom et prénom :	الإسم العائلي والشخصي :
Date de naissance :	تاريخ الميلاد :
N° CIN :	رقم بطاقة التعريف الوطنية :
Sexe : M	الجنس : ذكر
Identification du médecin traitant	
N° INP : 09111 3316	تعريف الطبيب المعالج : انتى
Type de soins	رقم الوطني الاستدالي للممارس :
Maladie : مرض	نوع العلاجات
Maternité : أمومة	تم تقديم الطرف المغلق : Oui
Hospitalisation : أستشفاء	تاريخ الحمل :
Accident : حوادث	تاريخ المرتقب للولادة :
	تاريخ الاستشفاء :
	تاريخ الحادث :
	أسباب الحادث :
Je jure sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci - avant. Fait à : Casablanca حرر بـ : le : 09/02/2023 لـ : توقيع المؤمن له (لها) Signature de l'assuré(e) INP - Identification du médecin traitant Cacher la mention utile pour chaque case	
Je déclare les informations ci-dessus sincères et vérifiables. Fait à : Casablanca le : 09/02/2023 توقيع وطابع الطبيب المعالج أو المؤسسة الصحية Cachet et Signature du médecin traitant ou de l'établissement de soins INP - Identification du médecin traitant Cacher la mention utile pour chaque case	

La vente de cet imprimé est formellement interdite



Ce plug-in n'est pas pris en charge

Accueil > Application > assuré app

(/portailapps/www/index.php/assures/auth/assureur)

[Ma Situation](#)
[Remboursements](#)
[Prises en charge](#)
[Immatriculation](#)
Menu ▾

En vertu de l'article 73 de Loi 65-00 portant code de la Couverture médicale de base, La CNOPS est l'organisme gestionnaire de l'Assurance Maladie Obligatoire pour le personnel du secteur public. En vertu de l'article 83 de ladite Loi, les Mutuelles gèrent pour le compte de la CNOPS les soins ambulatoires (les dossiers de maladie)

Information
EN COURS DE TRAITEMENT 1
PAYE

📌 Uniquement les dossiers payés des derniers 6 mois sont affichés.

Nb.Dossier(s)	Date de réception	Date Paiement	Mode Paiement	Bénéficiaire	Frais engagés	AMO	Mutuelle	Total
1	-	22/03/2023	Virement	-	2 020,00	120,00	5,00	125,00
1	-	02/10/2022	Virement	-	2 680,00	2 024,00	481,00	2 505,00
1	-	16/09/2022	Virement	-	875,40	608,02	138,98	747,00
1	-	01/08/2022	Virement	-	830,10	469,87	89,26	559,13
2	-	30/06/2022	Virement	-	2 694,70	1 798,00	13,20	1 811,20

Application Mobile : SMART CNOPS - Assuré : ▶ Télécharger (<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cnops.app&hl=fr>) ☆☆☆☆

Comcast@B1N
Cable Modem 10/100
www.comcast.com



0 118000 020307

LOT 221584
EXP 06 2006
REV 05 00





CENTRE D'OPHTALMOLOGIE DE CASABLANCA

Docteur Nezha MIYARA Docteur Abderrahmane RAISS
Lauréats de l'Université Libre de Bruxelles

Dr. Nezha MIYARA

Ophtalmologie pédiatrique
Chirurgie du strabisme
Lentilles de contact

الدكتورة ميارة نزهة

اختصاصية في أمراض العيون للأطفال
علاج وجراحة الحول
العدسات اللاصقة

Casablanca, le 03 janvier 2023.....

.....Enf. BENHNINI Farah

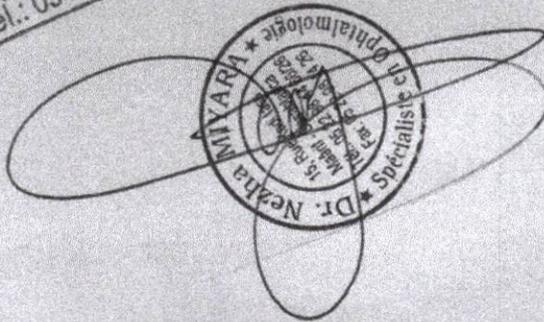
2010⁷

CORRECTOL



1 goutte 2 fois par jour , dans les deux yeux, pendant 10 jours

PHARMACIE SEDQ CASABLANCA
Imm. 199 Secteur D7 Zone A1
Hay Nassim Lissasfa
Tél.: 05 22 93 52 68





OPTICIEN- LUNETTIER -CONSEILS VISAGISTE

Un autre regard sur vos yeux

FACTURE N° : N° 014097

Casablanca, le: 7/11/2023

Mme / Mr : BENHINI FARAH

Dr: NEZHA MIVARA

VL
OD : +2.00 (-1.00 x 10°)
OG : +2.25 (-0.75 x 160)

VP-Add
OD :
OG :

Monture
OPTIC

Verres

500.00 DH

1200.00 DH

Total à payer: 1700.00 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :

M-A-D-Optic
Opticien Optométriste
63 Rue Rguibat Bourgo
Signature

Adresse: 63 Rue Rguibat Bourgoigne - Casablanca -Tél : 05 22 29 55 36
Capitale 100.000 - Patente: 35402703 - IF: 47232711 - RC: 6123
ICE: 002642590000069



CENTRE D'OPHTALMOLOGIE DE CASABLANCA

Docteur Nezha MIYARA Docteur Abderrahmane RAISS
Lauréats de l'Université Libre de Bruxelles

Dr. Nezha MIYARA

Ophtalmologie pédiatrique
Chirurgie du strabisme
Lentilles de contact

الدكتورة ميارة نزهة

اختصاصية في أمراض العيون للأطفال
علاج وجراحة الحول
العدسات اللاصقة

Casablanca, le
03 janvier 2023

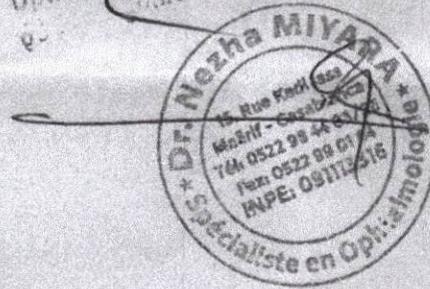
Enf. BENHNINI Farah

Monture + verres correcteurs
Organiques

OD = + 2.00 (- 1.00 à 10°)

OG = + 2.25 (- 0.75 à 160°)

M-A-D Optic
Opticien Optométriste
Casablanca



15, Rue Kadi Iass - Maarif - 20100 Casablanca - Tél. : 05 22 98 44 66 / 26 - Fax : 05 22 99 01 84
E-mail : drmiyara@ophtalmologie-maroc.com - Web : www.ophtalmologie-maroc.com - ICE : 001602609000093